

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE de RAMASSE

CARTE COMMUNALE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE 4

*Vu pour rester annexé à la
Délibération du 10 novembre 2017
Le Maire, Michel PORRIN*



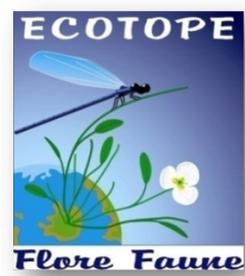
Approuvée par le Conseil municipal le 14 janvier 2005
Approuvée par le Préfet le 1^{er} avril 2005

Révisée par le Conseil municipal le 24 janvier 2014
Révisée par le Préfet le 16 juin 2014

Révisée par le Conseil municipal le
Révisée par le Préfet le



Agnès Dally-Martin - Etudes d'Urbanisme - Le Mollard 01160 St-Martin-du-Mont
04-74-35-54-35 / adallymartin@aol.com



La carte communale doit prendre en compte les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

Voir le plan des SUP et les fiches de chaque servitude.

* AC 1 - servitudes de protection des monuments historiques

Les restes de l'église Saint-Julien-sur-Roche sont classés Monuments Historiques depuis le 12 juillet 1945.

- Un monument historique classé ne peut faire l'objet de travaux de restauration, de démolition ou de modification quelconques sans autorisation de l'administration.
- Aucune modification d'un monument historique inscrit ne peut être effectuée sans avoir 4 mois à l'avance avisé le service gestionnaire et indiqué les travaux envisagés (article L621-27 du code du patrimoine)
- La protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés (secteur de 500 m de rayon ou autre) est régie par :
 - le code du patrimoine (articles L621-30-1 ; L621-31 ; L621-32) pour toutes les modifications de l'aspect extérieur des immeubles, les constructions neuves, les interventions sur les espaces extérieurs,
 - le code de l'environnement (article R581-16) et la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 pour la publicité et les enseignes.

Service gestionnaire

Direction Régionale des Affaires Culturelles Rhône-Alpes (DRAC)
6 quai St Vincent
69 001 LYON

Localement : Service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) de l'Ain
23 rue Bourgmayer
01 000 BOURG-EN-BRESSE

* PT 1 – Transmissions radioélectriques

La commune est concernée par le décret du 22 mai 1964 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre radioélectrique de Ramasse (Ain) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques.

Servitudes PT1 relative aux transmissions radio-électriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques :

Décret du 22 mai 1964 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre radioélectrique de Ramasse pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques.

Service gestionnaire :

Télédiffusion de France
Direction patrimoine
44 boulevard Vivier Merle
69 442 LYON CEDEX 03

* **PT 2 – servitude relative à la protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles**

- Décret du 9 décembre 1971 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de Ramasse (Ain),
- Décret du 15 janvier 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage des stations et sur le parcours du réseau hertzien « Groupement de Bourg-en-Bresse », traversant le département de l'Ain.

* **T 1 – servitude relative au chemin de fer**

La commune est traversée par la ligne ferroviaire n° 884000 de Bourg-en-Bresse à Bellegarde-sur-Valserine (ligne du Haut-Bugey).

Service gestionnaire

SNCF – Délégation territoriale de l'immobilier sud-est
Pôle Valorisation & Transactions Immobilières
Immeuble LE DANICA
19 avenue G. Pompidou
69003 Lyon

* **EL7 - Plan d'alignement**

Il concerne la RD 81 dans sa traversée du Village d'en Bas. Il a été institué par arrêté du 9 avril 1902.